

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-62 : Plan Climat Air Energie Territorial – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Ecole de Roussas (26230)

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2024-37 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2024, adoptant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial Enclave des Papes Pays de Grignan (PCAET) et son programme d'actions, comprenant notamment les fiches « n° 1.4.1 - Planifier les mobilités » et « n° 1.4.2 - Développer les modes actifs »,

Vu la délibération n°2024-38 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2024, approuvant le Schéma directeur des mobilités et des mobilités actives du territoire Enclave des Papes-Pays de Grignan, ainsi que son programme d'actions,

Vu la délibération n°2024-39 du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2024, approuvant la signature d'une convention de délégation de compétence avec la Région Sud, autorisant la CCEPPG à mettre en œuvre des actions identifiées comme prioritaires ou présentant une opportunité pour le territoire, et notamment la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo », favorisant l'apprentissage du vélo à l'école,

CONSIDERANT que le Comité Départemental Cyclotourisme Drôme – CODEP26 – est en mesure d'accompagner l'ensemble des écoles volontaires, à la mise en œuvre terrain de la formation encadrée se découplant en trois blocs d'apprentissage, au cours de l'année scolaire 2025-2026,

CONSIDERANT le souhait de l'école de Roussas (26230) de collaborer avec la CCEPPG et le CODEP26, à la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo pour l'année scolaire 2025-2026,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'offre tarifaire du Comité Départemental Cyclotourisme Drôme – CODEP26, dont le siège social est situé Maison des Bénévoles du Sport D-A, 71, rue Latécoère, à VALENCE (26000), pour la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo pour l'année scolaire 2025-2026, avec l'école de Roussas, pour un montant de 725,00 €, étant précisé que l'association est non soumise à TVA car exonérée des impôts commerciaux.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 22 septembre 2025  
Le Président,  
Pierre-André VALAYER

